

STEG : PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Compte tenu de leur adhésion en faveur des mesures d'encouragement au règlement des factures impayées, prises au mois de décembre, la STEG porte à la connaissance de ses chers clients que les délais sont prorogés jusqu'à la fin du mois de janvier 2012. Ces mesures portent sur l'annulation des frais de rappel de paiement et de déplacement pour recouvrement, de coupure et rétablissement, pour les clients qui s'acquitteront de leurs factures de consommation avant la fin de ce mois.

Pour bénéficier de ces mesures exceptionnelles, le paiement de la facture se fait nécessairement auprès des Districts et agences de l'entreprise.

La STEG rappelle l'engagement de ses agents à servir, écouter et orienter sa clientèle sur tout le territoire.